

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/23/2021204828/justel>

Dossier numéro : 2021-09-23/28

Titre

23 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 7 février 2019 fixant les branches principales des connaissances professionnelles théoriques

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 14-12-2021 page : 119133

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement du 7 février 2019 fixant les branches principales des connaissances professionnelles théoriques, modifié par les arrêtés du Gouvernement des 29 août 2019 et 9 juillet 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le 6°, b), les mots " dessin industriel et technique " sont remplacés par les mots " communication technique ";

2° dans le 6°, c) les mots " dessin industriel et technique " sont remplacés par les mots " dessin industriel et technique ainsi que communication ";

3° dans le 10°, c), les mots " fabrication d'éléments " sont remplacés par le mot " usinage ";

4° dans le 18°, c), les mots " science des matériaux " et " maintenance " sont respectivement remplacés par les mots " mécanique industrielle " et " technique CNC ";

5° dans le 18°, d), les mots " science des matériaux " sont remplacés par les mots " mécanique industrielle ";

6° dans le 38°, a), les mots " conception graphique et mise en page " et " connaissance des médias/psychologie publicitaire, théorie des couleurs " sont respectivement remplacés par les mots " design graphique " et " conception ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre compétent en matière de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.